



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/10/L.9/Rev.1
25 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 9 de l'ordre du jour

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET
APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU
PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN**

**Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, Indonésie:
projet de résolution**

**10/... De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète
contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée**

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, par laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ainsi que les résolutions 2002/68 et 2003/30 de la Commission des droits de l'homme, en date respectivement du 25 avril 2002 et du 23 avril 2003,

Rappelant également ses résolutions 1/5 du 30 juin 2006, 3/2 du 8 décembre 2006 et 9/14 du 24 septembre 2008,

Demandant instamment au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine de continuer à rechercher les moyens de s'acquitter au mieux de son mandat, en particulier pour ce qui est de consulter les communautés d'ascendance africaine de la diaspora et d'établir des liens directs avec elles, notamment en assurant la liaison avec les institutions

financières internationales dans le but de contribuer aux projets de développement en faveur des personnes d'ascendance africaine et en effectuant des visites dans les pays,

Réaffirmant qu'il est essentiel que les cinq éminents experts suivent la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, conformément à leur mandat,

Saluant les efforts constructifs entrepris par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour favoriser la mise en œuvre effective de ces instruments, conformément à son mandat,

1. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les facteurs qui ont empêché le Groupe de cinq éminents experts indépendants de s'acquitter pleinement de son mandat pour ce qui est d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et, dans cette optique, demande que des mesures appropriées soient prises par le Conseil dans le cadre du processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats;

2. *Approuve* le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, en particulier son plan de travail pour la période 2009-2011, et demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de veiller à ce que le Groupe de travail reçoive les ressources et l'appui dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat, notamment pour effectuer des visites dans les pays et tenir des réunions publiques avec les personnes d'ascendance africaine de la diaspora;

3. *Accueille avec intérêt* le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur sa sixième session et prie le Groupe de travail de poursuivre ses travaux importants, conformément au mandat établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/68, en date du 25 avril 2002;

4. *Décide* de rester saisi de cette importante question.
